



REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION
DES POLLUTION ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-556 / 2008 / DENV / SPPR / BEI

Nouméa, le 4 - FEV. 2008

**Le chef du service de la prévention des pollutions
et des risques**

à

BP 626

98 870 BOURAIL

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement
- Visite de votre élevage porcin; Bourail

PJ : 1 compte rendu de visite d'inspection.

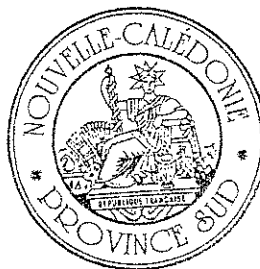
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 10 janvier 2008 sur les lieux de l'installation visée en objet.

Vous avez effectué des modifications dans votre élevage. Vous devez par conséquent fournir à l'inspection, dans les plus brefs délais, le détail de votre projet, les plans faisant apparaître les raccordements à la fosse à lisier ainsi que les volumes d'eau utilisés.

Cette affaire est suivie par inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION**D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Exploitant	
Commune	BOURAIL
Lieu dit	Le Cap
Arrêté d'autorisation	n° 452-98/PS du 20 mars 1998
Date de la visite	10/01/08
Nom des agents visiteurs	

La visite d'inspection avait pour objectif de contrôler la gestion de l'exploitation au titre des ICPE et de relancer la procédure de réactualisation de l'arrêté d'autorisation.

1. SITUATION TECHNIQUE

L'inspection de la fosse à lisier a révélé qu'il n'y a pas de trace de débordement.

Les bâtiments (reproducteurs, post-sevrage, engraissement * 2, maternité * 2) sont sur caillebotis ce qui constitue un avantage dans le stockage des effluents (augmentation du volume de stockage et diminution du volume d'eau utilisé pour le nettoyage des bâtiments).

L'élevage compte 140 truies, 14 verrats, 200 porcs en post-sevrage et 240 porcs à l'engrais.

Il y a 430 ha de surface disponibles pour l'épandage qui s'effectue tous les 15 jours. Les distances sont respectées et l'exploitant s'avise de ne jamais épandre sous le vent. Le cahier d'épandage est tenu à jour

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

bénéficie d'un arrêté d'autorisation n° 452-98/PS du 20 mars 1998. Cet arrêté autorise l'exploitation d'un élevage de porcs d'une capacité de 250 places.

En 2001, a contacté les installations classées pour la protection de l'environnement pour l'informer des travaux effectués sur l'exploitation. Ces travaux consistaient en la création de nouveaux bâtiments d'élevage s'accompagnant d'une augmentation du cheptel de 180 %. L'IIC lui avait alors demandé de justifier ces capacités de stockage des effluents. Les capacités restent en conformité avec la réglementation des ICPE. En effet, grâce au système de pré-fosses situées sous les nouveaux bâtiments, les capacités de stockage s'élèvent à 214.6 m3 pour une production de lisier mensuelle de 165.6 m3. Reste à connaître le volume d'eau utilisé pour le nettoyage de ces bâtiments, mais, étant donné qu'ils sont tous pourvus de caillebotis, le volume d'eau pour les lavages est limité. Les surfaces épandables sont largement suffisantes (430 ha).

Depuis, 2001, l'inspection des installations classées n'a pas fait évoluer la situation administrative dossier.

Aussi, il est demandé à de transmettre à l'inspection des installations classées les plans des bâtiments construits après 2001 ainsi que les volumes d'eau utilisé pour le nettoyage des bâtiments.